

Bordereau de signature

arrêté temporaire de circulation -
prolongation 2024-72 ST T - travaux de
modification de branchement ENEDIS en
traversée de chaussée - du 03_05_2024 au
17_05_2024 (4 jours sur la péri

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	05/05/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	06/05/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRÊTE N°A2024_097

arrêté temporaire de circulation
- prolongation 2024-72 ST T -
travaux de modification de
branchement ENEDIS en
traversée de chaussée - du
03/05/2024 au 17/05/2024 (4
jours sur la période prolongée) -
1535 rue Herbeuse

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SATO, en date du 02 mai 2024,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de modification de branchement ENEDIS en traversée de chaussée, situés 1535 rue Herbeuse à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SATO – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 03/05/2024 au 17/05/2024 (4 jours sur la période), de 9h à 16h.

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation édictées à l'article n°2024/72 du 14 mars 2024 sont reconduites jusqu'au 17 mai inclus.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement ou par sens prioritaire (B15/C18) au droit du chantier pendant la durée indiquée.
 - Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoté sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2: La signalisation des travaux ainsi que les protections

nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SATO, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise SATO, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SATO, (secretariat.rouen@satoinfra.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/05/2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr